

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

**Procès-verbal de la séance publique
du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025**

Président : Dominique MULLER

Nombre de conseillers communautaires : 63

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 44 jusqu'au point 2025-69, 43 à partir du point 2025-70

Pouvoirs : 8

Absents : 11 jusqu'au point 2025-69, 12 à partir du point 2025-70

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 septembre 2025

Secrétaire de Séance élue : Mme Béatrice LORENTZ

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

Présents :

- M. Pascal BOEHM, délégué de DETTWILLER,
- M. Julien PUEYO, **Vice-Président**, délégué de DETTWILLER,
- M. Claude SCHMITT, délégué de DIMBSTHAL,
- M. Jean-Jacques JUNDT, délégué d'ECKARTSWILLER,
- M. André SCHOTT, délégué de FRIEDOLSHEIM,
- M. Denis HITTINGER, **Vice-Président**, délégué de FURCHHAUSEN,
- M. Jean-Luc SIMON, délégué de GOTTENHOUSE,
- Mme Marie-Pierre OBERLE, déléguée de HAEGEN,
- M. Alain SUTTER, **Vice-Président**, délégué de HATTMATT,
- M. Marcel BLAES, délégué de HENGWILLER,
- M. François WILLEM, délégué de KLEINGOEFT,
- M. Bernard SONNENMOSER, délégué de LITTENHEIM,
- M. Christophe KALCK, délégué de LOCHWILLER,
- Mme Anny KUHN déléguée de MAENNOLSHEIM,

- M. Jean-Claude WEIL, délégué de MARMOUTIER,
- Mme Ingrid TÖLDTE, déléguée de MARMOUTIER,
- M. Daniel GERARD, **Vice-Président**, délégué d'OTTERSTHAL,
- M. Joseph CREMEL, délégué d'OTTERSWillER,
- Mme Stéphanie BEY, déléguée d'OTTERSWillER,
- M. Bruno KISTER, délégué de REINHARDSMUNSTER,
- M. Frédéric GEORGER, délégué de REUTENBOURG,
- M. Dominique MULLER, **Président**, délégué de SAESSOLSHEIM,
- Mme Angèle BERNERT, déléguée suppléante de SAINT JEAN SAVERNE,
- M. Stéphane LEYENBERGER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE,
- Mme Béatrice STEFANIUK, déléguée de SAVERNE,
- Mme Christine ESTEVES, déléguée de SAVERNE,
- M. François SCHAEFFER, délégué de SAVERNE,
- Mme Eliane KREMER, déléguée de SAVERNE,
- M. Dominique DUPIN, délégué de SAVERNE,
- Mme Françoise BATZENSCHLAGER, déléguée de SAVERNE,
- M. Jean-Claude BUFFA, délégué de SAVERNE,
- Mme Carine OBERLE, déléguée de SAVERNE,
- M. Sascha LUX, délégué de SAVERNE,
- M. Christophe KREMER, **Vice-Président** et délégué de SAVERNE,
- Mme Nadine SCHNITZLER, déléguée de SAVERNE,
- M. Gabriel OELSCHLAEGER, délégué de SCHWENHEIM,
- M. Bruno LORENTZ, délégué de SOMMERAU,
- Mme Béatrice LORENTZ, déléguée de SOMMERAU,
- Mme Viviane KERN, **Vice-Présidente**, déléguée de STEINBOURG,
- M. Laurent HAHN, délégué de STEINBOURG,
- M. Christian SELLINI, délégué de STEINBOURG,
- M. Jean-Claude DISTEL, délégué de THAL-MARMOUTIER,
- Mme Véronique MAMBRETTI-SEIZELET, déléguée suppléante de WESTHOUSE-MARMOUTIER,
- M. Jean-Marc GITZ délégué de WOLSCHHEIM jusqu'au point 2025-69.

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

- M. Alfred INGWEILER, délégué d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE, donne pouvoir à M. François WILLEM,
- Mme Elisabeth MULLER, déléguée de GOTTESHEIM, donne pouvoir à Mme Marie-Pierre OBERLE,
- M. Aimé DANGELSER, **Vice-Président**, délégué de MARMOUTIER, donne pouvoir à M. Denis HITTINGER,
- M. Jean-Louis MULLER, délégué de MARMOUTIER, donne pouvoir à M. Gabriel OELSCHLAEGER,
- M. William PICARD, délégué de MONSWILLER, donne pouvoir à M. Jean-Jacques JUNDT,
- Mme Marie-Paule GAHLINGER, **Vice-Présidente**, déléguée de MONSWILLER, donne pouvoir à M. Christophe KREMER,
- M. Laurent BURCKEL délégué de SAVERNE, donne pouvoir à M. Stéphane LEYENBERGER,
- M. Olivier MARTIN, délégué de SAVERNE, donne pouvoir à Mme Christine ESTEVES.

Absents excusés :

- Mme Laura RITTER, déléguée d'ALTENHEIM,
- M. Denis REINER, délégué de LUPSTEIN.

Absents :

- Mme Audrey KOPP, déléguée de DETTWILLER,
- M. Olivier SCHLATTER, délégué de DETTWILLER,
- M. Damien FRINTZ, délégué de LANDERSHEIM,
- Mme Aurélie MENG, déléguée de MONSWILLER,
- M. Michel EICHHOLTZER, délégué de PRINTZHEIM,
- Mme Mathilde LAFONT, déléguée de SAVERNE,
- M. Médéric HAEMMERLIN, délégué de SAVERNE,
- Mme Emma HEILIG, déléguée de SAVERNE,
- M. Marc WINTZ, délégué de WALDOLWISHEIM,
- M. Jean-Marc GITZ délégué de WOLSCHHEIM à compter du point 2025-69.

Assistaient également sans voix délibérative :

- M. Jean-Luc ROTHAN, délégué suppléant d'ECKARTSWILLER,
- M. Théodore RICHERT, délégué suppléant de GOTTENHOUSE,
- M. Joseph LERCH, délégué suppléant de SCHWENHEIM.

Invités présents :

- Mme Charlotte GAMBERT, journaliste DNA,
- M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux.

Administration :

- M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services,
- M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint,
- Mme Sylvia FUSS, Directrice Générale Adjointe,
- M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances,
- Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Moyens Généraux,
- Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Pôle Services à la Personne.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations

Procès-verbal n°5 du 3 juillet 2025 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

- N° 2025 – 63 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu (marchés).

RESSOURCES HUMAINES

- N° 2025 – 64 Mise à jour du tableau des effectifs.

FINANCES

- N° 2025 – 65 Décisions budgétaires modificatives.
N° 2025 – 66 Convention concernant la part des recettes issues des forfait de post-stationnement reversée à la Communauté de Communes pour l'exercice de ses compétences voirie et organisation de la mobilité.

AFFAIRES IMMOBILIERES

- N° 2025 – 67 Cession de parcelles par la Communauté de Communes du Pays de Saverne à la société CTEAM ou toute autre société venant s'y substituer – ZAC du Martelberg.
N° 2025 – 68 Contrat de bail emphytéotique à conclure avec la commune de Lupstein pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire dans la commune.

URBANISME

- N° 2025 – 69 Projet d'extension de l'entreprise Kuhn et mise en compatibilité du PLU – Avis sur l'évaluation environnementale.

TRANSPORT

- N° 2025 – 70 Comette – Convention de financement et de partenariat Région et CCPS
N° 2025 – 71 Organisation du service de transport urbain E-LICO.

MOBILITE

- N° 2025 – 72 Convention de partenariat relative à la mise en place d'une station vélo libre-Service Fluo Grand Est en gare de Saverne.

TOURISME

- N° 2025 – 73 EPIC – Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne – Subvention - 3^{ème} acompte 2025.

HABITAT

- N° 2025 – 74 Programme d'Intérêt Général Renov'Habitat – Versement des aides.

Le Président ouvre la séance, il souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie particulièrement pour leur présence : Mme Charlotte GAMBERT, journaliste DNA et M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux.

Mme Françoise BATZENSCHLAGER, adjointe de Saverne, intervient ensuite pour présenter Mmes Cathy MARTINEZ directrice régionale adjointe des Petits Frères des Pauvres et Claudia SCHAEFFTER, conseiller territorial autonomie à la CeA, qui exposent aux élus l'action des Petits Veilleurs, dynamique partenariale collaborative de proximité, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées.

La Ville de Saverne accueillant l'assemblée dans la salle Marie-Antoinette du Château des Rohan, M. Stéphane LEYENBERGER prend la parole et donne quelques informations sur les actualités savernoise.

- *Le plan vélo sera présenté au prochain conseil municipal. C'est l'aboutissement d'un travail de plusieurs mois sur le sujet avec différents partenaires. Il propose notamment un projet de rue-école pour faciliter l'accès aux établissements scolaires et des aménagements urbains pour faciliter le recours à ce mode de déplacement doux.*
- *Agenda :*
 - ✓ *26 septembre : péniche littéraire*
 - ✓ *Du 6 au 19 octobre : semaine de la santé mentale (conférences, activités...)*
 - ✓ *17 octobre : la Savernoise*
- *Réalisé par un assemblage de morceaux de bois, par un artiste en résidence aux Récollets, l'œuvre monumentale qui trône place du château, représentant un alpaga en écho au festival Les Alpagas Bleus, restera en place jusqu'à ce qu'elle commence à se dégrader.*

SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- Mme Béatrice LORENTZ comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS.

/

PROCES VERBAL N°5 DU 3 JUILLET 2025 – APPROBATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n°5 du 3 juillet 2025.

N° 2025 – 63

AFFAIRES GENERALES

ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE -COMPTE-RENDU (MARCHES).

Rapporteur : Dominique MULLER, Président

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président, et pour la durée du mandat, de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant marché + éventuel avenant passé (HT)	Observations (durée, marché à BDC, ...)
2025-08	Aménagement de la piste de BMX, en lieu et place de la piste actuelle	Procédure adaptée	LOT 1 VRD et piste DIEBOLT TP	529 114,00€ HT (dont options 2, 8, 9 et 11 pour un montant 82 239,00€ HT)	
			LOT 2 Drainage et eau potable CSI SARL	82 590,00€ HT (dont options 1 et 7 pour un montant 12 625,00€ HT)	
			LOT 3 Réseaux secs et éclairage SOBECA SAS	148 526,00€ HT (dont options 4, 5, 6 et 10 pour un montant 31 574,00€ HT)	
			LOT 4 Grille de départ SASU PROSTART	34 300,00€ HT	
2025-13	Entretien des espaces verts du groupe scolaire et périscolaire à Lupstein	Attribution après mise en concurrence sur devis	THIERRY MULLER	10 932,50€ HT	De juin à octobre 2025
2025-14	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Analyse avenant n°2 au contrat de concession pour l'exploitation du CNI)	Attribution directe	PROJEX INGENIERIE	5 200,00€ HT	
2025-17	Mission de coordination SPS (Piste BMX)	Attribution après mise en concurrence sur devis	BTP CONSULTANTS	1 435,00€ HT	

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de cette information.

N° 2025 – 64

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, L.542-2, L.313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025.

Le tableau des effectifs doit s'adapter continuellement à l'évolution de notre collectivité et être représentatif des besoins en ressources humaines nécessaires à son fonctionnement.

Il est donc proposé de :

Article 1 : Création de poste - promotion interne :

Dans le cadre du traitement des dossiers de promotion interne de 2025, et pour faire suite à l'avis favorable émis par le CDG67, il convient de créer le poste de détachement de l'agents nommé, à compter du 1^{er} octobre 2025.

A la fin de la période de stage, si l'agent est nommé dans le nouveau grade, il conviendra de supprimer à la même date le grade initial de l'agent.

Service	Grade initial	Coefficient d'emploi	Grade de création (détachement)	Coefficient d'emploi
AFG	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35	Agent de maitrise	35/35

Article 2 : Création - Suppression de poste.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent social permanent à temps complet afin de répondre aux besoins effectifs de la structure, il convient de réduire la durée hebdomadaire de service à 21/35^{ème}.

La modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail, supérieure à 10%, d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création d'un nouvel emploi lié à une nouvelle durée de travail.

Il est donc proposé de supprimer l'emploi actuel et de créer le nouvel emploi comme suit :

Service	Date d'effet de suppression	Coefficient d'emploi de suppression	Grade
PETITE ENFANCE	01/10/2025	35/35	Agent social

Service	Date d'effet de création	Coefficient d'emploi de création	Grade de création
PETITE ENFANCE	01/10/2025	21/35	Agent social

Article 3 : Transformation de poste.

Par délibération en date du 05 mars 2015, la collectivité a créé un poste d'agent social au sein du service Petite Enfance. Dans le cadre du recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, il est nécessaire de transformer le poste existant pour l'adapter au grade de l'agent recruté, conformément aux dispositions statutaires.

Service	Date d'effet	Coefficient d'emploi	Grade d'origine	Grade transformation
PETITE ENFANCE	26/09/2025	31.50/35	Agent social	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Article 4 :

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) D'adopter la proposition du Président
- b) De modifier le tableau des effectifs
- c) De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget

N° 2025 – 65

FINANCES

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président

Le Président soumet aux Conseillers le projet des décisions budgétaires modificatives afférentes au budget principal, aux budgets annexes Eigen II, Régie Transports et Centre nautique.

Le détail apparaît dans les tableaux ci-dessous.

Budget principal

NATURE	LIBELLE	DEPENSES			RECETTES			OBSERVATIONS
		PREVISIONS 2025	PREVISION AJUSTEE	MODIFICATION PROPOSEE	PREVISIONS 2025	MONTANT ATTENDU	MODIFICATION PROPOSEE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00	8 700,00	8 700,00				Maitrise d'œuvre Travaux d'aménagement ZA Eigen 2 - commune de Dettwiller (neutre pour la CC)
65736222	Subvention Etablissement et services rattachés dotés de la personnalité morale	270 257,00	290 257,00	20 000,00				Factures supplémentaires entretien E-lico (Pris en charge par la Ville de Saverne ; neutre pour la CC)
739211	Attribution de compensation	5 700 000,00	5 671 300,00	-28 700,00				Déduction des Attributions de compensations
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	250 000,00	314 285,00	64 285,00				Augmentation 2025 du FPIC
74832	État – Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CVAE et CET)				1 880 500,00	1 944 785,00	64 285,00	Allocations compensatrices (notification)
023	Virement à la section d'investissement			0,00			0,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT				64 285,00			64 285,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
2151 - Chapitre 041	Réseaux de voirie	182 500,00	312 500,00	130 000,00			0,00	Ecritures d'ordre du remboursement des avances forfaitaires - Opération Voie verte
238 - Chapitre 041	Avances versées sur commandes d'immobilisations				182 500,00	312 500,00	130 000,00	
458114	Dépense (à subdiviser par mandat)	0,00	2 435,00	2 435,00				DGD Lot 3 Charpente-couverture des travaux Aménagement de OT Récollets (Refacturé à la Ville de Saverne ; neutre pour la CC)
458214	Recette (à subdiviser par mandat)				0,00	2 435,00	2 435,00	
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00			0,00	
TOTAL INVESTISSEMENT				132 435,00			132 435,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	196 720,00	0,00	0,00	196 720,00	

Budget annexe Eigen II

NATURE	LIBELLE	DEPENSES			RECETTES			OBSERVATIONS
		PREVISIONS 2025	PREVISION AJUSTEE	MODIFICATION PROPOSEE	PREVISIONS 2025	MONTANT ATTENDU	MODIFICATION PROPOSEE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
6045	Achats d'études et de prestations de services	0,00	8 700,00	8 700,00				
75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal				0,00	8 700,00	8 700,00	Maitrise d'œuvre Travaux d'aménagements ZA Eigen 2 - commune de Dettwiller
023	Virement à la section d'investissement			0,00			0,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT				8 700,00			8 700,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00			0,00	
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00			0,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	8 700,00	0,00	0,00	8 700,00	

Budget annexe Régie Transports

NATURE	LIBELLE	DEPENSES			RECETTES			OBSERVATIONS
		PREVISIONS 2025	PREVISION AJUSTEE	MODIFICATION PROPOSEE	PREVISIONS 2025	MONTANT ATTENDU	MODIFICATION PROPOSEE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
61551	Matériel roulant	6 900,00	26 900,00	20 000,00				Factures supplémentaires entretien des deux navettes E-lico
7741	Produits exceptionnels de la collectivité de rattachement				270 257,00	290 257,00	20 000,00	Subvention d'équilibre versée du Budget principal
023	Virement à la section d'investissement			0,00			0,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT				20 000,00			20 000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00			0,00	
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00			0,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	

Budget annexe Centre nautique

NATURE	LIBELLE	DEPENSES			RECETTES			OBSERVATIONS
		PREVISIONS 2025	PREVISION AJUSTEE	MODIFICATION PROPOSEE	PREVISIONS 2025	MONTANT ATTENDU	MODIFICATION PROPOSEE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
60613	Chauffage urbain	0,00	270 000,00	270 000,00				Crédits 2025 non prévus - Factures Saverne chaleur urbaine (refacturé au délégataire - neutre pour la collectivité)
70878	Remboursement de frais par des tiers				0,00	270 000,00	270 000,00	Refacturation à Récréa
023	Virement à la section d'investissement			0,00			0,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT				270 000,00			270 000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00			0,00	Equilibre entre sections
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00			0,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00	

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'adopter la modification budgétaire N°2 du budget principal, N°1 du budget annexe Eigen II, N°2 du budget annexe Régie Transports et N°1 du budget annexe Centre nautique.

N° 2025 – 66

FINANCES

CONVENTION CONCERNANT LA PART DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT REVERSEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES VOIRIE ET ORGANISATION DE LA MOBILITE.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, 1^{er} Vice-Président.

Conformément aux articles 63 de la MAPTAM du 27 janvier 2014 et 77 de la loi NOTRe du 7 août 2015, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 2333-87-III alinéa 2 et R. 2333-120-18 du CGCT, une convention doit être établie chaque année entre la Ville de Saverne, qui a mis en place depuis le 1er janvier 2018 un tarif de forfait de post-stationnement (FPS) dans le cadre de la réforme sur le stationnement, et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Cette convention prévoit le montant et les modalités du reversement des recettes de forfaits de post-stationnement de la Ville de Saverne à la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Elle tient compte des investissements engagés par la Ville pour la mise en place puis le fonctionnement du dispositif, ainsi que de ceux engagés par la CCPS pour l'exercice de ses compétences voirie et organisation de la mobilité sur le territoire de la Ville.

En 2024, compte tenu des investissements réalisés par la Ville de Saverne, du coût de fonctionnement du service et de l'absence d'investissements de la CCPS, le montant du reversement sera nul.

CONVENTION 2025 CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA PART DE RECETTES DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT PAR LA VILLE DE SAVERNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

Entre

La Ville de Saverne, représentée par Stéphane LEYENBERGER, Maire, 78 Grand'Rue 67700 SAVERNE

et

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par Dominique MULLER, Président, 16, rue du Zornhoff, 67700 SAVERNE

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément aux articles 63 de la MAPTAM du 27 janvier 2014 et 77 de la loi NOTRe du 7 août 2015, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 2333-87-III alinéa 2 et R. 2333-120-18 du CGCT, une convention doit être établie chaque année avant le 1^{er} octobre entre la Ville de Saverne, qui a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 un tarif de forfait de post-stationnement FPS dans le cadre de la réforme sur le stationnement, et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Article 1 : Objet :

La présente convention vise à fixer le montant et les modalités de reversement par la Ville de Saverne des recettes des forfaits post-stationnement de 2024 à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Article 2 : Dispositions financières

Afin de déterminer le montant du reversement des recettes des forfaits post-stationnement par la Ville de Saverne à la CCPS, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- du montant des investissements réalisés par la Ville de Saverne pour la mise en place de la réforme des forfaits post-stationnement depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2024,
- des frais de fonctionnement liés à la mise en place, au suivi et au recouvrement du dispositif,
- du montant des investissements réalisés par la CCPS pour l'exercice de ses compétences voirie et organisation de la mobilité sur le territoire de la Ville de Saverne,
- du montant des recettes des forfaits post-stationnement perçues en 2024 par la Ville de Saverne.

La Ville de Saverne a réalisé des investissements conséquents pour mettre en œuvre la réforme des forfaits post-stationnement, avec notamment la mise en place de nombreux horodateurs, la conclusion d'un contrat de gestion/suivi avec un prestataire, ainsi que la communication réalisée auprès des usagers.

En outre, le service génère des coûts de fonctionnement annuel pour la Ville de Saverne et la CCPS n'a pas effectué cette année d'investissement en matière de voirie et d'organisation de la mobilité sur le territoire de la Ville de Saverne.

Considérant l'ensemble de ces éléments, les parties s'accordent sur l'absence de reversement d'une partie des recettes des forfaits post-stationnement de la Ville de Saverne à la CCPS en 2024.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle régit le reversement des recettes des forfaits post-stationnement de l'année 2024.

Article 4 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 5 : Litige

Tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du CGCT, et notamment ses articles L. 2333-87-III alinéa 2 et R. 2333-120-18,

Sur proposition du Bureau,

après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

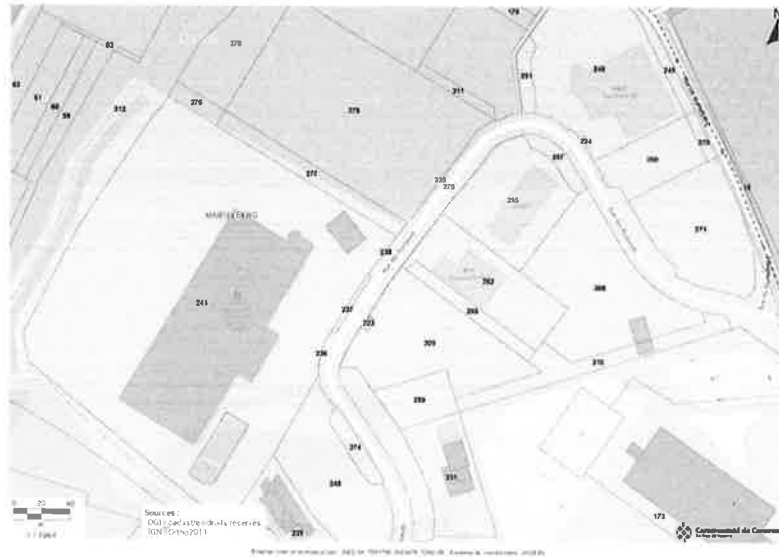
- a) d'accepter les termes de la convention présentée ci-dessus,
- b) d'autoriser le Président à signer la convention 2025 avec la Ville de Saverne concernant le reversement d'une part des recettes des Forfait Post-stationnement encaissées en 2024, ainsi que tous documents y afférents.

N° 2025 – 67**AFFAIRES IMMOBILIERES****CESSION DE PARCELLES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE A LA SOCIETE CTEAM OU TOUTE AUTRE SOCIETE VENANT S'Y SUBSTITUER – ZAC DU MARTELBERG.**

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

L'entreprise Cteam Lignes aériennes SAS est implantée au Martelberg depuis 2018. Elle est spécialisée dans les études, constructions et rénovations de lignes à très haute tension. Les effectifs de l'entreprise sont en hausse constante, le nombre de salariés est passé d'une vingtaine à 90 collaborateurs, suivant la progression de l'activité. Les besoins en circuits électriques pour la prochaine décennie prévoient un doublement des Km de réseaux électriques ce qui représente un potentiel d'activité considérable.

Afin de poursuivre sa croissance l'entreprise prévoit la création de locaux, elle a sollicité la CCPS afin d'acquérir la parcelle n° 308 d'une surface de 71,83 ares, (parcelle contigüe à son site).



Le projet d'extension de Cteam a été présenté en réunion du COPIL du Martelberg en date du 5 juin dernier. Un bâtiment de 574 m² serait construit dans un premier temps, complété par une extension de 189 m². Ces locaux comportent un hall de stockage et deux salles de formation, le site de Saverne deviendrait ainsi un centre de formation des techniciens du groupe, ce qui offre des retombées économiques supplémentaires pour le territoire.

Compte tenu de la croissance de l'entreprise et de ses perspectives, le COPIL du Martelberg a émis un avis favorable sur le dossier, qui a également été présenté en CCP Economie - Tourisme.

Il est proposé aux Conseillers de permettre l'extension de Cteam et de délibérer en faveur de la vente de la parcelle.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 2025-54 du 3 juillet 2025 actualisant le prix de vente des terrains dans la ZAC du Martelberg,

Vu l'avis des domaines en date du 10 juin 2024

Vu l'avis favorable du COPIL du Martelberg et de de la CCP Economie - Tourisme

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la cession de la parcelle 308 section 11 ban de MONSWILLER d'une surface de 71,83 ares au prix de 3 500 € HT/l'are à l'entreprise **Cteam** ou toute

personne morale venant à s'y substituer dans les conditions de la présente délibération, soit pour un montant de 251 405 € HT,

- b) de mettre à la charge de l'acquéreur des frais d'arpentage et d'acte notarié,
- c) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette cession

N° 2025 – 68

AFFAIRES IMMOBILIERES

CONTRAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE LUPSTEIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DANS LA COMMUNE

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Par délibérations 2019-119, 2020-41 et 2020-118 des conseils communautaires, respectivement en date du 7 novembre 2019, 5 mars 2020 et 24 septembre 2020, il a été décidé la construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Lupstein.

La commune de Lupstein approuve la mise à disposition, du terrain référencé ci-après, à la communauté de communes :

- section 53, parcelle 57/13 d'une surface de 11497 m²

Il est proposé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans pour un montant de loyer annuel symbolique de 100 €.

Le bail emphytéotique bénéficiera à 2 preneurs. Il s'agit, en l'espèce, de la Communauté de Communes ainsi que du SIVOS du Sternenberg également porteur de l'opération.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la mise à disposition en l'état du terrain sis à Lupstein et cadastré :
 - section 53, parcelle 57/13 d'une surface de 11497 m²
- b) d'approuver la signature d'un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans pour un montant de loyer annuel de 100 €, pris en charge à parts égales entre le SIVOS et la ComCom, avec la Commune de Lupstein pour la construction par la Communauté de Communes d'une groupe scolaire et périscolaire.
- c) d'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document y relatifs.

URBANISME

PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU. AVIS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La société KUHN porte un projet d'extension sur le site de la Faisanderie à Monswiller. Dans le cadre de ce projet d'extension, la société Kuhn a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en préfecture du Bas-Rhin le 20 décembre 2024. Une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025. Enfin, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

En application de l'article L.122-13 du Code de l'Environnement, l'entreprise Kuhn et l'autorité compétente en PLU se sont mises d'accord en 2022 pour mener une évaluation environnementale commune à ces trois dossiers. Ainsi, le rapport environnemental est commun au projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller.

Dans le cadre la procédure d'évaluation environnementale du projet, et conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire du Pays de Saverne, intéressé au titre des incidences environnementales du projet sur le territoire, est consulté pour avis sur le rapport environnemental (étude d'impact), le projet de permis d'aménager et le dossier de demande d'autorisation environnementale, préalablement à l'enquête publique.

En outre, le Président portera l'avis de la Communauté de Communes sur les évolutions du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller envisagées lors de la réunion d'examen conjoint.

Les principaux enjeux économiques du projet d'extension, l'historique du dossier en termes de procédure et de mesures de compensation nécessitent un rappel des efforts portés par les acteurs du territoire, notamment des collectivités :

**PROJET D'EXTENSION DU GROUPE KUHN
SUR LE SITE DE LA FAISANDERIE A MONSWILLER**

Unies pour soutenir le groupe KUHN dans son projet, les collectivités locales ville de Monswiller, ville de Saverne, Communauté de communes du Pays de Saverne et PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent à leurs assemblées délibérantes un avis **favorable** commun et concerté détaillé ci-après.

Kuhn, un acteur clef historique du territoire...

Le groupe KUHN est le leader mondial des équipements agricoles pour tracteur, aujourd'hui présent sur trois continents.

Fondée en 1828 par Joseph Kuhn sous la forme d'une modeste forge de village, la société KUHN se spécialise très tôt dans la fabrication de bascules et d'appareils de pesage. Le tournant majeur se produit en 1864 lorsque Joseph Kuhn s'installe à Saverne pour y démarrer une fabrication de machines agricoles. Son développement conséquent lui permet de devenir leader en France sur ses marchés, si bien qu'à partir des années 1970 elle exporte son activité à l'international, en Europe, en Australie et aux États-Unis.

KUHN est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs, présent sur 3 continents.

Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. Les sites de Saverne et Monswiller représentent le centre stratégique du groupe KUHN et un bassin d'emploi hautement considéré par Bucher Industries, actionnaire de KUHN. L'entreprise est ainsi un acteur ancien du territoire, très reconnu et apprécié sur le territoire comme un acteur économique et social de confiance.

Le groupe KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Au total, le groupe KUHN emploie 5 300 personnes, dont environ 1 500 employés (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Il enregistre un chiffre d'affaires 2022 de 1 507 millions d'euros, dont 4,0% sont consacrés à la R & D et 4% aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

Le groupe KUHN génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; assistance administrative ; recyclage, énergie ; dans la consommation de services...

L'implantation locale du groupe se répartit entre :

- Le site historique d'implantation de 22 ha, au centre de Saverne, complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d'investissements) ;
- KUHN a poursuivi son agrandissement au début des années 2000, en installant son activité de logistique (KUHN parts) sur le site industriel de la Faisanderie, au Sud-Est de la commune de Monswiller. En 2007, le site s'est agrandi par l'installation d'un nouveau site de production (KUHN MGM), avec la reconversion d'un terrain militaire créé au début du siècle. Aujourd'hui, ce site de 34 ha à Monswiller et Steinbourg sur la ZA de la Faisanderie comprenant KUHN MGM, KUHN PARTS et le centre de formation (Kuhn Center For Progress) devient également saturé par la construction sur 2019-2020 d'un bâtiment de 26 000 m² pour le montage de très grandes machines (23 millions € d'investissements). Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires. Au total, ce sont 100 millions d'euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans ;
- Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier ;
- Le site Fossil, récemment acquis pour une surface de 5 ha.

...résolument tourné vers l'avenir

Le projet vise à faciliter le développement du dernier grand acteur du machinisme présent en France, acteur clef face aux enjeux mondiaux alimentaires et environnementaux et de consolider le leadership de KUHN sur ses marchés. Il s'inscrit à différentes échelles :

- Mondiale : Le projet du groupe KUHN s'inscrit dans l'enjeu d'alimentation de la planète dans les 30 ans à venir où l'on comptera près de 10 milliards d'habitants. La croissance de la population mondiale implique une progression de la production alimentaire de 50 % et le développement de produits biosourcés (fibres, bioplastique, biopharma).

La production agricole devra ainsi progresser de plus de 90%. Or le manque de main d'œuvre agricole et la préservation de l'environnement conduisent à développer de nouveaux types de machines agricoles basées notamment sur l'analyse de données. Le nouveau site, et notamment son centre de R&D, permettra d'accompagner les mutations du machinisme agricole en proposant les équipements nécessaires à l'agriculture du futur.

- Nationale : Dans un contexte de désindustrialisation, la France possède un fleuron industriel du machinisme agricole qui doit être soutenu.
- Locale : L'extension de l'entreprise, sur le site de Monswiller permettra la création de 200 emplois. La création d'un centre de R&D moderne constituera la première étape d'extension de Kuhn sur ce site. et regroupera à terme 250 personnes dont une grande partie d'ingénieurs. Les retombées économiques du projet iront au-delà du projet lui-même : sous-traitance et emplois indirects, offre de services privés et publics du territoire pour les salariés, image du territoire, investissement de KUHN sur le territoire...

Pour assurer un potentiel de développement industriel dans un processus intégré et se positionner comme un acteur de long terme du territoire, KUHN projette un développement sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- Par la construction du centre recherche & développement pour les fonctions « R&D » (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes ;
- Et l'extension de la zone industrielle existante afin de :
 - Fabriquer de nouvelles familles de produits innovants ;
 - Disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

En effet, après étude de plusieurs hypothèses, l'extension du site industriel de la Faisanderie est la réponse la plus appropriée aux besoins d'extension. Ce développement dans la continuité de l'existant apporte une complémentarité d'exploitation et la mutualisation des équipements sur le site (restauration notamment). Un site unique permet également d'optimiser les flux routiers.

Nous saluons l'ancrage du groupe KUHN sur notre territoire depuis bientôt 2 siècles ainsi que les investissements conséquents et constants tant dans la modernisation de l'outil de production que dans la recherche et développement visant à doter l'agriculture des machines lui permettant de relever les défis d'alimentation saine de 10 milliards d'individus.

Les enjeux pour le territoire

Depuis les années 80, le groupe KUHN a gagné son rang de leader mondial grâce à une stratégie déterminée d'internationalisation. Les investissements réalisés à l'étranger ont permis l'ouverture de nouveaux marchés pour les sites historiques du groupe de Saverne et Monswiller qui ont pu se développer. Aujourd'hui, 65% de la production de ces sites est exportée.

Dans un contexte de gains de productivité constants dans l'industrie et de concurrence mondiale, le premier enjeu de territoire du projet d'extension de KUHN est de conforter les sites de Saverne et Monswiller (enjeu défensif).

Mais un acteur de rang mondial sur son marché comme KUHN a un rôle éminent à jouer pour accompagner les transformations à l'œuvre dans l'agriculture et les ambitions économiques de la France. Avec le projet d'extension, KUHN renforce sa capacité à contribuer d'une part à la souveraineté alimentaire de France et, d'autre part, sa souveraineté industrielle (enjeu offensif).

Un enjeu défensif

Depuis 2003 la zone d'emploi de Saverne (devenue zone d'emploi de Sarrebourg depuis 2020) connaît un taux de chômage très en deçà du taux de chômage national et se place historiquement dans les 50 zones d'emplois (sur 302) les plus dynamiques. Elle doit cette situation favorable en bonne partie à son secteur industriel qui reste dynamique.

Si la perte d'emplois industriels a marqué l'évolution de l'emploi sur notre territoire, elle a été beaucoup moins marquée qu'au niveau national ou régional.

- Sur une période longue (1998-2016), la part des emplois dans l'industrie sur le territoire est certes passée de 38% à 26% ; mais elle n'était plus que de 12% au niveau alsacien et de 11,7% au niveau national.
- Sur une période plus récente (2010-2021), on constate que l'emploi industriel sur la CC du pays de Saverne (CCPS) résiste presque deux fois mieux (-5,0%) qu'au niveau national (-9.3%). Toutefois, tous secteurs d'activités confondus, l'emploi sur la CCPS n'a progressé que de 1% (+152 emplois) contre +4.7% au niveau national.

L'industrie est déterminante pour l'emploi dans les territoires et joue un rôle important dans la cohésion sociale et territoriale. Là où les emplois de services sont concentrés dans les métropoles et leurs banlieues, l'industrie est relativement plus présente dans les villes plus éloignées du continuum urbain et les villes isolées : respectivement 30,5 % et 12,4 % des emplois industriels se concentrent dans ces zones, contre 21,4 % et 10,3 % des emplois des autres secteurs.

L'industrie offre par ailleurs des emplois de qualification intermédiaire de bonne qualité et bien rémunérés puisque le salaire mensuel net moyen à temps plein dans l'industrie est globalement supérieur de 10% à celui l'ensemble de l'économie. Enfin, 87,3 % des contrats de travail en 2022 dans l'industrie sont des CDI contre 85,3 % dans les autres secteurs (hors fonctionnaires). (*LesThémas de la DGE - où en est la réindustrialisation de la France ? - mai 2024*)

Ainsi, sachant

- que KUHN a créé plus de 650 emplois sur cette même période ;
- que les 1750 emplois de KUHN représentent 43% des emplois industriels de la CCPS,
- qu'un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l'économie ;

on peut affirmer que KUHN joue un rôle majeur dans la situation de l'emploi sur le territoire et qu'il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de permettre à leur locomotive économique de maintenir les emplois locaux. Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

Un enjeu offensif

Le développement de KUHN en France répond à deux objectifs majeurs fixés par le Président de la République : la réindustrialisation de la France et notre souveraineté alimentaire.

La politique de réindustrialisation de la France vise à renforcer son secteur industriel après des décennies de désindustrialisation. Cette stratégie repose sur plusieurs axes clés comme :

- Renforcement de la compétitivité-coût pour attirer les investissements industriels. Cela inclut des réformes pour simplifier les procédures administratives et créer un environnement favorable aux entreprises ;
- Innovation et investissement dans les technologies d'avenir comme l'industrie verte, l'agriculture de demain ou les technologies numériques.
- Souveraineté industrielle : La réindustrialisation est également motivée par des considérations de souveraineté nationale, notamment après les crises récentes comme la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui ont mis en lumière la dépendance de la France vis-à-vis de certaines chaînes d'approvisionnement étrangères.

La part de la recherche et développement (R&D) dans le secteur industriel est un indicateur clé de l'innovation et de la compétitivité d'un pays. En France, l'industrie joue un rôle majeur dans les dépenses de R&D (44% de l'effort national – cf. tableau ci-après). Avec la création d'un centre de R&D qui compterait jusqu'à 250 personnes, Kuhn – qui possède plus de 1500

Dépenses Intérieures de R&D et effectifs de recherche dans les entreprises et les administrations en 2022

	Dépenses Intérieures de R&D		Effectif total de R&D		Effectif de chercheurs	
	En Md€	Évolution 2021/2022 en % (en volume)	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %
Entreprises	39,0	3,5	303,2	0,3	211,8	2,8
Branches de R&D industrielles	26,1	4,8	178,0	0,7	120,4	1,6
Branche de R&D primaire, énergie, construction	1,7	6,3	12,0	0,2	6,9	5,2
Branches de R&D des services	11,2	0,2	113,2	-0,3	84,5	4,5
Administrations	20,0	0,9	198,2	1,5	131,1	2,2
Établissements publics et services ministériels	10,4	1,1	84,0	2,0	52,0	2,8
dont : EPST	6,1	2,1	56,5	2,0	33,1	2,7
EPIC	4,0	-0,1	24,6	2,1	17,1	2,9
Enseignement supérieur	8,4	1,0	103,6	0,5	72,5	0,9
dont Universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle MESR	5,8	1,0	74,3	-0,3	57,8	0,2
Institutions sans but lucratif	1,2	-1,1	10,6	0,5	6,6	12,1
Total	58,9	2,6	501,4	0,8	342,9	2,6

Sources : MESR-SIES et Insee (PIB).

Champ : ensemble des entreprises et des administrations localisées en France

Note : en raison des arrondis, le total peut différer de la somme des éléments qui le composent

Rupture de série en 2022 des données du secteur des administrations : modification de la comptabilisation des subventions aux TGIR par le CNRS, amélioration méthodologique du traitement de la non-réponse et élargissement du champ couvert (principalement des écoles hors tutelle du MESR). Les évolutions de la DIRDA et des effectifs entre 2021 et 2022 intègrent ces améliorations

brevets et consacre 5% de son CA à la R&D - apportera une contribution renforcée aux efforts de réindustrialisation et d'innovation.

Si l'effet multiplicateur des emplois industriels est estimé entre 1,5 et 3, on estime que chaque emploi en R&D génère entre 2 et 5 emplois supplémentaires dans l'économie.

Le centre de R&D de KUHN accueillera par ailleurs des collaborateurs hautement qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur (dont beaucoup d'ingénieurs). Compte-tenu des difficultés de recrutement sur les emplois industriels – *a fortiori* les emplois les plus qualifiés – l'expérience montre qu'une part significative des nouveaux collaborateurs R&D (environ 25%) vient de plus de 100km. Ce sont des nouveaux arrivants qui s'installent – souvent en famille – sur le territoire devenant ainsi des consommateurs locaux et contribuant à limiter le processus de vieillissement important de la population sur la CCPS (le nb de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans est passé de 37 en 1968 à 103 en 2021).

Pour regagner en souveraineté alimentaire, l'Etat fait de l'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation une priorité du plan France 2030. Il s'agit notamment d'accompagner les transformations profondes de l'agriculture, d'outiller les agriculteurs d'agroéquipements performants, notamment basés sur les technologies robotiques, capables de promouvoir à grande échelle des pratiques agricoles plus écologiques en améliorant leur interaction avec des environnements complexes ; autant de défis qui font le quotidien des équipes R&D de KUHN.

Nous rappelons ici avec force l'enjeu stratégique de long terme que représente le développement du premier employeur local. La non-réalisation du projet marquerait la fin du développement du groupe KUHN sur le territoire de Saverne-Monswiller avec un impact social et économique fortement préjudiciable pour l'économie locale et régionale.

Un site stratégique avec de fortes contraintes environnementales

Son site historique arrivé à saturation - en zone urbaine - à Saverne, le groupe KUHN a fait le choix de la fidélité au territoire de Saverne en poursuivant son développement à partir des années 2000 sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

- 2001 : nouvelle plateforme de distribution des pièces de rechange, KUHN Parts
- 2005 : extension de la plateforme logistique pièces KUHN Parts
- 2007 : une nouvelle usine d'assemblage de grandes machines (KUHN MGM) est construite
- 2012 : construction des bâtiments KUHN Center For Progress (5 700 m²), KUHN Product Support (2 300 m²) et l'extension de KUHN Parts (6 400 m²)
- 2021 : travaux d'extension du site MGM (France), visant à doubler la capacité d'assemblage des machines de grande largeur

L'optimisation des process industriels, du foncier, des flux internes, la proximité immédiate de la voie de contournement de Saverne et de l'autoroute permettant des flux logistiques sans traverser des zones résidentielles plaident pour une poursuite du développement sur le site de la Faisanderie.

Pour autant, s'agissant d'une partie du massif forestier du Kreuzwald, ce site de développement est soumis à de fortes contraintes environnementales dont la prise en compte

a nécessité que le groupe KUHN s'entoure d'un pool d'experts pour réaliser toutes les études environnementales et l'accompagner tout au long d'une procédure rigoureuse et complexe.

Nous saluons la compétence des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise et la CCPS et ont permis de présenter un dossier extrêmement documenté, structuré et lisible malgré sa complexité et ses 2552 pages.

Depuis 2017, un comité de pilotage associant l'entreprise, ses bureaux d'études, les collectivités et les services de l'Etat a permis de faire des points réguliers sur l'avancée de la procédure, d'identifier les éventuels points durs et les solutions à mettre en œuvre.

Suite à l'alerte des élus du territoire puis à la lettre de mission adressée par Mme la Préfète de la Région Grand-Est à M. le sous-préfet de Saverne, nous saluons la redynamisation du comité de pilotage et l'instauration d'un comité technique.

Le projet global a été présenté une première fois au public en 2020-2021 dans le cadre d'une concertation placée sous l'égide de la commission nationale du débat public.

Nous saluons la prise en compte par le groupe KUHN des éléments de bilan de la concertation avec des modifications substantielles du projet permettant un meilleur équilibre entre développement économique et conservation environnementale :

- **phasage du projet permettant d'envisager un défrichement de 18ha contre 34ha dans le projet initial ;**
- **maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site ;**
- **conservation de l'îlot de vieillissement ;**
- **réalisation d'une partie des compensations au titre du défrichement via un programme d'agroforesterie.**

Sur le plan environnemental, les procédures faisant l'objet du présent avis peuvent s'appuyer sur une étude d'impact robuste qui identifie de manière très précise les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ainsi que, thématique par thématique, les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- **éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et **réduire** les effets n'ayant pu être évités ;
- **compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

En complément, des mesures dites « d'accompagnement » volontaires sont proposées pour améliorer l'efficacité ou donner des garanties de succès environnemental aux mesures compensatoires

Sur l'ensemble du projet, les mesures de compensations sont impressionnantes, tant sur le plan surfacique que financier.

1. Classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg

Pour mémoire, préalablement aux mesures de compensation liées aux présentes procédures, il est rappelé que la partie de la forêt domaniale au Sud du site de la Faisanderie a été déclassée

du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat n°2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le département du Bas-Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreuzwald sur le territoire de la commune de Monswiller ».

En mesure compensatoire de ce déclassement, la décision soumise à enquête publique a été prise de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang (superficie totale de plus de 53 hectares), qui présente de fortes similitudes avec le massif du Kreuzwald.

	Avant le décret	Après le décret	Variation
Massif du Kreuzwald	516,6183 ha	483,8741 ha	-32,7442 ha
Massif du Vogelgesang	0 ha	52,8984 ha	+ 52,8984 ha
TOTAL	516,6183 ha	536,7725 ha	+ 20,1542 ha

TABLEAU 118 : SURFACES CLASSÉES EN FORÊT DE PROTECTION AVANT ET APRÈS L'APPLICATION DU DÉCRET N°2017-1521 DU 31 OCTOBRE 2017

Cette procédure a permis un gain de plus de 20ha de forêt de protection, soit 40% de plus que la surface ayant fait l'objet d'un déclassement.

2. Echange de parcelles forestières

Un échange de propriété est en cours entre l'État (ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA)) et KUHN. Un accord de principe datant du 6 octobre 2018 fixe les conditions de l'échange :

- un apport de parcelles forestières d'au moins 2 fois la surface domaniale cédée, soit un apport minimum de 67,6 ha,
- l'apport des parcelles forestières doivent également correspondre à une valeur au moins équivalente à l'estimation des Domaines : 1 582 233 €

3. Défrichement

Pour compenser le défrichement de 18ha, le groupe Kuhn est assujéti à l'obligation de compensation de 2 fois la surface impactée. La prise en compte d'une proposition issue de la concertation de 2020-2021 conduit à un scénario original :

- compensation de droit commun en nature par plantation sur 18 ha, par des travaux de boisement sur terrains neufs ou par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en privilégiant les interventions sur des parcelles forestières sinistrées ;

Si la surface de 17,7 ha n'est pas atteinte, le différentiel pour atteindre cette surface sera compensé par une indemnité financière versée au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

- mise en place d'un projet d'agroforesterie sur une surface équivalente à l'indemnité financière correspondant aux 18 ha.

Si la participation de KUHN à un programme d'agroforesterie n'arrive pas à se mettre en œuvre, alors la compensation sera acquittée par le versement d'une indemnité financière au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

4. Habitats Espèces protégées

Les mesures compensatoires aux impacts résiduels affectant les espèces présentes sur les 18ha du projet mobilisent au total 12 sites pour une surface totale de 95ha.

Parmi ces 95ha, 36ha sont mis à disposition par des collectivités (32 par la ville de Saverne et 4 par la commune de Steinbourg), le reste correspond à des sites appartenant au groupe Kuhn.

6.2.1 Tableau de synthèse des sites de compensation et des actions mises en oeuvre pour chaque site

N°	Nom du site de la mesure de compensation	Surface du site	Distance au site de la Faisanderie	Maîtrise foncière	Type de mesures mises en oeuvre et surface de la mesure (en ha)				MCS 1g. Aménagements produits pour la faune					Enlèvement de déchets
					MCS.1.a Création de milieux boisés/haies	MCS.1.b Restauration de milieux boisés existants dégradés	MCS.1.c Mise en place d'îlot de sénescence	MCS.2.a Modification de gestion de prairies	Yes de bois	Arbres	Chat	gîtes	mares	
1	Site du Vogelgesang à Steinbourg	3,9 ha	3 km au nord / nord-est	Commune de Steinbourg	3,11 ha			0,81 ha	16		2	6	2	
2	Ferme du Willerholz à Marmoutier	37,1 ha	5,6 km au sud	Site appartenant à KUHN	4,26 ha		2,45 ha	1,61 ha	6	12	1*	44	2	Oui
3	Prairie du Steinboden à Marmoutier	10,69 ha	3,5 km au sud	Site appartenant à KUHN	2,23 ha		1,23 ha	7,78 ha	21		3	23	3	
4	Les peupleraies de Zornmatt à Monswiller	2,38 ha	1 km au nord	Site appartenant à KUHN		1,03 ha	0,87 ha	0,25 ha	1			14	5	
5	Les peupleraies à Rohrmatt	1,71 ha	1,6 km au nord	Site appartenant à KUHN		0,52 ha	1,09 ha	0,08 ha	2			14	4	
6	Carrière de Selenthal à Sommerau	0,94 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,26 ha	0,67 ha	0,01 ha			1*	20		Oui
7	Carrière du Mosselbach à Hengwiller et Reinhardsmünster	1,48 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,11 ha	1,21 ha	0,13 ha	2		1*	25	1	Oui
8	Forêt communale de Saverne parcelles forestières 41 + 42 à Eckartswiller	6,8 ha	6,7 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		0,59 ha	6,31 ha				1*	54		Oui
9	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 49 à Eckartswiller	11,12 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			10,6 ha		4		2	54	4	
10	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 50 à Eckartswiller	6,51 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,1 ha	5,31 ha		4		1	54	1	
11	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 51 à Eckartswiller	7,73 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,16 ha	7,52 ha		10		1	29	8	
12	Prairie et boisement du Rehberg à Saverne	5,2 ha	3 km à l'ouest	Site appartenant à KUHN	0,05 ha		4,1 ha	1,04 ha	3			27		Oui
					9,65 ha	2,77 ha	41,36 ha	11,71 ha	69	12	6+4*	364	30	5 sites

Le coût de mise en place de ces mesures compensatoires est estimé à 2 735 000€.

Les mesures de compensations feront l'objet d'un suivi général sur 50 ans (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, puis tous les 10 ans de N+20 à N+50).

Le coût de gestion, d'entretien et de suivi des mesures est estimé à 1 067 000€.

Synthèse des mesures de compensation

Phase	Surface impactée	Compensations
Déclassement	33ha	53ha
Maîtrise foncière par échange de parcelles forestières	34ha	68ha avec un minimum de 1 582 233€
Défrichage	18ha	36ha ou 360 000€
Habitats espèces protégées	18ha	95ha avec un coût hors immobilisation des terrains de 2 735 000€ pour la mise en place 1 067 000€ pour la gestion, l'entretien et le suivi des mesures sur 50 ans

Nous soulignons l'engagement très fort du groupe KUHN sur les mesures de compensations et d'accompagnement qui l'engagent sur plusieurs décennies.

Une posture d'accompagnement depuis 2017

Considérant l'intérêt majeur du programme de développement du groupe KUHN, les collectivités - associées dès les prémices du projet – ont engagé les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

En 2019, le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a engagé une Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne ainsi que du PLU de Monswiller.

- Pour le PLU de Monswiller, il s'agissait de modifier des zonages et le règlement,
- Pour le SCOT, il s'agissait de modifier l'orientation relative au développement économique ainsi que la cartographie de la trame verte et bleue.

Cette procédure, qui a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la CNDP, est devenue caduque avec l'approbation de la révision générale du SCOT en novembre 2023.

Dans sa version révisée, le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire. Le Pays met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes. Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocalisation industrielle, donnée comme objectif à l'échelle nationale.

Il s'agit en particulier d'ancrer le développement économique du territoire à différentes échelles et notamment mondiale en s'appuyant sur des savoir-faire et des richesses mondialement reconnues (Cristallerie Lalique, Les Grands Chais de France, Kuhn, JFA...).

En compatibilité avec les objectifs nationaux, le SCOT fixe par tranches de 10 années, des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière. Le projet Kuhn est compatible avec le SCOT et notamment les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Secteurs géographiques	Tissus urbains mixtes - Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques Économiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)
	Résidentiels	2021 - 2031		2031 - 2041	Disponibilité à approbation du SCOT (en ha)	Extension 2021-2031	
CC du Pays de Saverne	25	10	CC du Pays de Saverne	9	32	17	84
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Ottersthal)	10	4	Sites de captation	9	29	17	
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	1	Zone artisanale de proximité	0	3	0	
Villages	11	5					
CC de Hanau-La Petite Pierre	22	11	CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	12	65
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermodern)	14	6	Site de captation	0	6	0	
Villages	8	5	Site de production locale	6	6	8	
			Site industriel isolé	0	5	4	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
CC de l'Alsace Bossue	21	10	CC de l'Alsace Bossue	23	24	11	66
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen)	8	3	Site de captation	23	15	4	
Villages	13	7	Site de production locale	0	3	7	
			Site industriel isolé	0	3	0	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
	68	31		38	76	40	215

La consommation foncière générée par le projet sur les nouvelles zones UXB1 et UXB2 du PLU de Monswiller est prise en compte dans les 29ha de l'enveloppe « sites de captation » de la CCPS pour la période 2021-2031.

A part de très rares exceptions, le développement économique du territoire s'est fait de manière endogène. Nous considérons qu'accompagner le développement des entreprises existantes - et spécialement de nos grands comptes - est la première priorité. C'est donc en pleine conscience des conséquences de ce projet sur les possibilités de développer de nouvelles zones d'activités que les élus du territoire choisissent de soutenir l'extension du groupe KUHN.

En 2023, suite à l'abandon de la PIIE, la CC du Pays de Saverne a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller. Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public durant laquelle une réunion publique avec les collectivités et le groupe KUHN a été organisée.

Les collectivités locales ont également apporté leur contribution en matière de mesures compensatoires.

- Dans le cadre des compensations dues au titre du défrichement, Le PETR est porteur d'un programme local d'agroforesterie. Il s'agit de donner suite à une proposition d'Alsace Nature issue de la phase de concertation de 2020-2021.
- Dans le cadre des compensations « espèces protégées »
 - La ville de Saverne met à disposition 32 ha de forêts
 - La commune de Steinbourg met à disposition un site de 4ha.

Ainsi, les villes de Monswiller et Saverne, la communauté de communes du Pays de Saverne et le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau soutiennent sans relâche le projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Nos 4 collectivités ont été très étroitement associées à toutes les étapes du projet et y ont apporté leurs contributions au fil de l'eau.

Les dossiers soumis pour avis au titre

- de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
 - de la demande de permis d'aménager,
 - de l'autorisation environnementale
- sont les fruits d'un travail collectif de longue haleine.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé ci-avant

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;
Vu le courrier de saisine de la communauté de communes par le Maire de Monswiller sur le dossier de demande de permis d'aménager du projet ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté de Communes par le préfet sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Monswiller établi par la Communauté de Communes ;

Considérant la présence du groupe Kuhn depuis 1828 sur le territoire, son très fort ancrage locale et l'enjeu économique majeur que représente la poursuite de son développement sur le territoire ;

Considérant la qualité de l'étude d'impact, la rigueur méthodologique d'élaboration et la précision des mesures d'évitement, de réduction et de compensations ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et notamment avec les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière permettant d'atteindre la zéro artificialisation nette en 2050.

Considérant que l'étude d'impact montre que le projet envisagé aura sur le territoire communal des incidences globalement positives dans la mesure où :

Le projet d'extension contribuera à l'attractivité économique du territoire. Il permettra le maintien et le développement des activités économiques existantes avec la création d'environ 250 emplois directs et 600 emplois indirects. La pérennisation de l'emploi permettra d'attirer des actifs dont de jeunes actifs ;

Le projet d'extension se trouvant en continuité l'urbanisation existante ; son front boisé en arrière-plan permettra de maintenir la cohérence du paysage. Les impacts résiduels négatifs du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation – notamment perte d'attrait en tant que territoire vital pour certains mammifères terrestres, pour les chauves-souris, fragmentation de l'habitat pour les amphibiens, impact sur les oiseaux en fonction du cortège auquel ils appartiennent - feront l'objet de compensations reposant sur la mise en œuvre d'une équivalence écologique en termes d'habitats et de fonctionnalité, une mise en œuvre sur le site affecté ou à proximité, un objectif de conservation et d'amélioration de la qualité environnementale des milieux, une efficacité de durée équivalente à celle de l'impact à compenser sans limitation de durée pour les impacts pérennes, la mise en place de modalités de suivi de l'efficacité de la compensation proposée. Ces mesures consistent notamment en la création ou la renaturation de milieux : création de milieux boisés avec clairières et création de haies ; en la restauration ou la réhabilitation de milieux : restauration de milieux boisés existants et réouverture du milieu par débroussaillage, en l'évolution des pratiques de gestion des habitats et des espèces avec abandon de l'exploitation forestière pour laisser les boisements à leur évolution naturelle, modification des modalités de gestion de prairies pour maximiser les bénéfices écologiques, accumulation de bois mort pour enrichir l'humus et augmenter les micro-habitats, augmentation du nombre « d'arbres biologiques » pour favoriser les habitats des chauve-souris, oiseaux cavernicoles et autres espèces, création/protection de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier ou autres mammifères terrestres, pose de gîtes artificiels pour Chiroptères, Ecureuils, Muscardins et nichoirs à oiseaux, création de mares pour compenser la mortalité des amphibiens. De plus, un projet d'agroforesterie sur le territoire est en cours de mise en place.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Monswiller permettra la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN et aura donc un impact globalement positif sur le territoire :

- L'évolution du PLU de Monswiller permet le développement économique du territoire en cohérence avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;

- Les règles mises en œuvre garantissent l'intégration paysagère du projet – végétalisation, teinte, végétalisation des toitures, panneaux photovoltaïques -, le phasage du projet dans le temps, le maintien de l'îlot de vieillissement par son maintien en espace boisé classé, celui des bandes boisées sur l'ensemble du pourtour du site par leur identification au titre des éléments remarquables du paysage.
- Les impacts de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller non évités ou non réduits feront l'objet de compensations reposant sur le renoncement à la réalisation de la plateforme logistique de 40 ha à cheval sur les bans de Monswiller et Saint Jean Saverne, des mesures de remplacement des végétaux coupés, arrachés ou défrichés par des espèces équivalentes d'essence locale, identique ou adaptées au milieu concerné.

Sur proposition du Bureau,

après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) D'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du groupe Kuhn et spécialement :
- De donner un avis favorable sur l'autorisation environnementale
 - De donner un avis favorable à la demande de permis d'aménager,

Par ailleurs, le Conseil salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?

DIT QUE :

- b) La présente délibération sera notifiée au maître d'ouvrage du projet et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.
- c) La présente délibération sera notifiée à :
- Monsieur le préfet du Bas-Rhin ;
 - Monsieur le maire de la commune de Monswiller.

M. Jean-Marc GITZ quitte la séance.

TRANSPORT A LA DEMANDE

COMETTE – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT REGION ET CCPS

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Le Transport A la Demande Comette bénéficiait d'une subvention de la Région Grand Est dans le cadre d'une convention de délégation d'organisation du service, la Région étant compétente dans le domaine du Transport.

Cependant, la CCPS a décidé d'exercer la compétence AOM, Autorité Organisatrice de Mobilité depuis le 25 juin 2021.

La Région n'est donc plus tenue de contribuer au financement d'un service pour lequel l'EPCI est devenu compétent sur son périmètre.

Cependant, en tant qu'AOM régionale, compétente pour les services de mobilité d'intérêt régional, la Région souhaite tendre vers une harmonisation en matière de TAD et faire de ce mode de transport un maillon d'une offre de services de mobilités complémentaires.

Elle souhaite permettre aux collectivités disposant d'un TAD de faire évoluer son service afin de l'articuler aux offres de mobilités de la Région pouvant exister sur le même périmètre (détermination d'horaires et de desserte, maillage en point d'arrêt, tarification, plan de communication etc.). Cette démarche s'inscrit en cohérence avec le Pacte Régional des Ruralités élaboré par la Région Grand Est.

En raison de cette volonté de partenariat, la Région propose la signature d'une convention de financement et de partenariat en vue de veiller à la complémentarité des offres des deux collectivités et de faire évoluer celles-ci dans une logique de convergence.

La convention proposée par la Région précise les modalités d'organisation et de fonctionnement que la CCPS doit respecter dans le cadre de ses missions. La convention prévoit également une participation à hauteur de 70 % du déficit (avec un plafond de 40 000 € par an et par EPCI).

La durée de la convention est d'un an (1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026), elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction jusqu'à trois fois. La Région se réserve la possibilité de résilier la convention en cours d'exercice, sans indemnisation. Elle prévoit également de pouvoir vérifier les modalités d'organisation du TAD par la CCPS afin de respecter les critères de non-concurrence et de convergence avec l'offre de mobilité de la Région.

La convention a été transmise aux conseillers qui ont pu en prendre connaissance. Elle engage la CCPS vers un partenariat avec la Région et offre un financement important pour 2025. Une réunion annuelle est prévue entre les deux parties afin de procéder si besoin à des ajustements.

Il est proposé aux conseillers de valider la convention de financement et de partenariat ainsi que d'autoriser le Président à la signer.

Mme Nadine SCHNITZLER interroge sur l'impact de la navette e-lico sur la fréquentation du transport à la demande Comette.

M. Alain SUTTER apporte les éléments de réponses suivants :

- *Légère baisse sur les courses Saverne intra-muros,*
- *Pas d'impact sur les trajets hors Saverne.*

Le Président indique que les statistiques de fréquentation seront communiquées lors d'un prochain conseil communautaire.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération N° 25 CP – 561 de la commission permanente du Conseil Régional du Grand Est visant l'examen de la demande de soutien de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, et approuvant la subvention et la convention,

Considérant l'intérêt du projet pour le développement des mobilités sur le territoire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de valider la convention de financement et de partenariat qui lui a été soumise,
- b) d'autoriser le Président à signer cette convention entre la Région Grand Est et la communauté de communes du Pays de Saverne et tout document nécessaire à sa mise en œuvre
- c) d'assurer le suivi et le pilotage de la convention, en vue de répondre aux objectifs du partenariat à intervenir

N° 2025 – 71

TRANSPORTS

ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN E-LICO.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Par délibération N° 2022-116 en date du 8 décembre 2022, le Conseil de Communauté avait acté les dispositions convenues avec la Ville de Saverne pour l'organisation du service de transport urbain E-LICO.

Il avait, à travers la délibération susvisée, approuvé :

- La convention de mise à disposition d'agents pour la période 2023-2025,
- Le procès-verbal de mise à disposition de biens.

Afin de pérenniser ce service public et dans la continuité des engagements pris, il est proposé d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition d'agents pour la période 2026-2028.

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer sur ce projet.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saverne du 5 juillet 2021,

Vu la convention du 9 juillet 2021,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 22 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2022,

Sur proposition du Bureau,

Après avoir délibéré, le Conseil

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des agents pour la période 2026-2028
- b) d'autoriser le Président à signer cet acte.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SERVICE DE TRANSPORT URBAIN REGULIER DE PERSONNE E-LICO

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Saverne

Représentée par le Président, M. Dominique MULLER, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025 à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la CCPS »

D'une part,

Et

La Ville de SAVERNE

Représentée par le Maire, M. Stéphane LEYENBERGER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment l'article L.512-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information du conseil municipal de la Ville de Saverne en date du du projet de mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions du CGFP et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Saverne met à disposition de la CCPS cinq fonctionnaires dans le cadre des missions du service de transport urbain régulier de personnes E-Lico de la CCPS.

ARTICLE 2 – NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Les fonctionnaires mis à disposition dans le cadre du service de transport urbain régulier de personnes e-lico de la CCPS sont les suivants :

- M. Kévin HAUER :
 - Missions : assurer le pilotage et la coordination du service
 - Durée : 1/35^{ème}
- M. Eric KUEHN :

- Missions : assurer le remplacement d'un chauffeur titulaire en fonction des besoins du service, contrôle et entretien des navettes de niveau 1
- Durée : 120h/an
- M. Laurent HINCKER :
 - Missions : assurer le remplacement d'un chauffeur titulaire en fonction des besoins du service
 - Durée : 120h/an
- M. Sébastien RIVAT :
 - Missions : assurer le remplacement d'un chauffeur titulaire en fonction des besoins du service
 - Durée : 120h/an
- M. Enes UNVER :
 - Missions : assurer le remplacement d'un chauffeur titulaire en fonction des besoins du service
 - Durée : 120h/an

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Les cinq fonctionnaires de la Ville de Saverne sont mis à la disposition de la CCPS à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, selon les quotités visées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

Les agents mis à disposition sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Ville de Saverne. A ce titre, la Ville de Saverne continue à gérer la situation administrative des fonctionnaires mis à disposition. Cela concerne notamment – et sans exhaustivité - les domaines suivants : dossier individuel de l'agent, avancement, promotion interne, mobilité, discipline, déontologie. La Ville de Saverne continue également à prendre les décisions relatives aux congés et absences de l'agent (congés annuels, congés de maladie ordinaire, accident du travail, autorisation spéciale d'absence, formation,...).

Lors de sa mise à disposition, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCPS.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par la CCPS aux agents mis à disposition relèvent de la responsabilité exclusive de la CCPS, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DES FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Ville de Saverne continue de verser aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou emploi d'origine.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La CCPS rembourse annuellement à la Ville de Saverne le montant de la rémunération des agents mis à disposition au prorata du temps de mise à disposition, selon les modalités fixées par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Pour ce faire, la Ville de Saverne adresse annuellement au cours du 2nd semestre à la CCPS le montant du remboursement à effectuer, accompagné de toutes pièces justificatives utiles.

ARTICLE 7 – MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

La CCPS transmet un rapport annuel sur l'activité des agents mis à disposition après un entretien individuel.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend à la CCPS. Cet entretien donne lieu à un compte rendu

transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale de la Ville de Saverne.

ARTICLE 8 – DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique et notamment la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Ville de Saverne, éventuellement saisie par la CCPS.

ARTICLE 9 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin au terme fixée à l'article 3 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin avant ce terme à la demande de la Ville de Saverne, de la CCPS ou d'un agent mis à disposition par lettre recommandée avec accusé-réception et moyennant le respect d'un préavis de 1 an.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de Saverne et la CCPS.

ARTICLE 10 – LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Saverne en deux exemplaires originaux, le

La Ville de Saverne
Le Maire,

La CCPS
Le Président,

Stéphane LEYENBERGER

Dominique MULLER

MOBILITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE STATION VELO LIBRE-SERVICE FLUO GRAND EST EN GARE DE SAVERNE.

Rapporteur : Viviane KERN, Vice-Présidente.

Dans le cadre du Plan Vélo régional adopté en juin 2022, la Région Grand Est développe un service de location de vélos en libre-service dans plusieurs gares de son territoire afin de renforcer l'intermodalité train-vélo et de favoriser l'usage du transport ferroviaire. Cette initiative vise à proposer aux voyageurs une solution de mobilité douce pour parcourir les derniers kilomètres de leur trajet, rendant ainsi l'offre de transport public plus attractive et contribuant au développement durable des territoires.

La candidature de la gare de Saverne a été retenue pour accueillir une station "Vélo FLUO" composée de bornes électrifiées permettant la sécurisation et la recharge des vélos, ainsi que d'une borne de maintenance et d'un totem d'information. L'emplacement de cette station a été déterminé en concertation avec les collectivités locales, en tenant compte des contraintes techniques, foncières et d'intégration urbaine.

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la Région Grand Est, la Commune de Saverne et la Communauté de communes du Pays de Saverne (en sa qualité d'AOM). Elle précise les conditions d'occupation du domaine public communal, la répartition des charges financières et techniques, ainsi que les engagements respectifs des parties en matière d'entretien, de maintenance et de promotion du service. Cette collaboration illustre la démarche partenariale nécessaire pour déployer des solutions de mobilité innovantes au service des usagers et du développement territorial.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code des transports, notamment l'article L. 1231-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saverne, notamment les compétences en matière de mobilité ;

Vu le Plan Vélo régional de la Région Grand Est adopté en juin 2022 ;

Vu le projet de convention relatif à l'implantation d'une station de vélos en libre-service "Vélo FLUO" en gare de Saverne entre la Région Grand Est, la Commune de Saverne et la Communauté de communes du Pays de Saverne ;

Considérant l'intérêt public local que représente le développement de l'intermodalité train-vélo sur le territoire communautaire ;

Considérant la nécessité de favoriser les modes de transport durables et l'attractivité du territoire ;

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver les termes de la présente convention ;
- b) d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

N° 2025 – 73

TOURISME

EPIC – OFFICE DE TOURISME ET DU COMMERCE DU PAYS DE SAVERNE – SUBVENTION – 3e ACOMPTE 2025.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, 1^e Vice-Président.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Saverne est assurée par un EPIC, Etablissement Public Industriel et Commercial à vocation touristique. Cette structure totalement publique est pilotée majoritairement par des élus de la communauté de communes.

Cette dernière verse une subvention à l'EPIC pour assurer son bon fonctionnement. Pour l'exercice 2025, il avait été proposé de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 610 000 € maximum (part tourisme + part CIP), conformément à la convention signée entre les deux parties.

Une première avance a été versée en décembre 2024 pour un montant de 244 000 €, complétée par un second versement de 183 000€ accordé par délibération du 3 juillet 2025.

Par courrier du 2 septembre 2025, l'EPIC sollicite un troisième versement, s'élevant à 100 000€.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de l'EPIC,
Vu la convention d'objectifs signée avec l'OTC en date du 20 décembre 2022,
Vu le courrier en date du 2 septembre 2025,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- De verser un second acompte à la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'EPIC Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne, pour un montant de 100 000 €.

N° 2025 - 74

HABITAT

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT –
VERSEMENT DES AIDES.**

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'habitat, dans le cadre d'un nouveau pacte territorial couvrant la période 2024-2029 signé avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Les aides de l'intercommunalité relèvent ainsi du Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat (PIG Rénov'Habitat 67). Elles sont attribuées en faveur des propriétaires occupants modestes et des propriétaires bailleurs louant à loyer modéré conventionné. Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Les dossiers ont été instruits par le bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur. Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS peuvent être allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM Conseil a transmis sept demandes de paiement de propriétaires occupants, ayant soldé leurs dossiers auprès de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace. Ces aides sont accordées selon les conditions de subventionnement indiquées dans la convention de partenariat ayant cours du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, au vu du dépôt des dossiers en question durant cette période.

Il y a désormais lieu de verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'Habitat 67,

Vu la délibération 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 qui autorise le Président à signer une nouvelle convention de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la Collectivité européenne d'Alsace, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, entraînant l'abondement d'aides par la Communauté de Communes,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder une subvention d'un montant de **10 250 €** (dix mille deux cent cinquante euros) aux bénéficiaires figurant au tableau concluant la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,
- b) de verser la subvention à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Logements propriétaire occupant :

Bénéficiaire	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Marie-Dominique FEMIA	Propriétaire	1500,00 €	29 rue de la Rondelle 67790 STEINBOURG
Zeynel GUREL	Propriétaire	1000,00 €	22 rue de la Girafe 67700 MONSWILLER
Muriel LICKEL	Propriétaire	1000,00 €	2 rue Person 67700 SAVERNE
Halima OUEDERNI	Propriétaire	2500,00 €	5 rue des Ecoles 67440 MARMOUTIER
Jean-Marie PREVOT	Propriétaire	1375,00 €	3 rue du Wackenfeld 67700 OTTERSWillER
Hakki TRASCI	Propriétaire	1500,00 €	21 rue du Sindelsberg 67440 MARMOUTIER
Jean-Paul WEISS	Propriétaire	1375,00 €	25 rue Principale – Rosenwiller 67490 DETTWILLER

Divers

- *Mme Viviane KERN fait part à l'assemblée de plusieurs informations en lien avec ses délégations :*
 - *Report de la sortie vélo initialement prévue le samedi 27 septembre.*
 - *Vendredi 26 septembre à partir de 17h00 au verger de Dettwiller pour une soirée dédiée à la faune nocturne des vergers et à la chauve-souris !*
 - *Dimanche 28 septembre, de 10h00 à 16h30 – visite du verger-école de Romanswiller, démonstration d'un ancien pressoir à fruits, présentation d'un alambic ou encore ateliers créatifs (réalisation d'un nichoir, préparation de compote de fruits, customisation de tote-bag à la teinture végétale...), Sentiers pieds-nus, Land-Art, jeu coopératif sur le thème du verger, malle pédagogique " nature " compteront également parmi le choix d'activités adaptées au jeune public - verger et salle Vogesia de Romanswiller.*

- *M. Bruno LORENTZ interroge sur le déploiement des bornes de rechargement électrique pour vélo et véhicule. Mme Viviane KERN précise que le déploiement sur Saverne est en cours. Les opérations d'aménagements se situeront ensuite sur Dettwiller, Steinbourg et Lupstein. Le déploiement des bornes est à l'ordre du jour de la CCP du mardi 30 septembre.*

Le Président clôt la séance à 20h08 et M. Stéphane LEYENBERGER invite l'assemblée au verre de l'amitié.

* * * * *

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture le 03 octobre 2025

Fait et clos à Saverne, le 03 octobre 2025

La Secrétaire de séance

Béatrice LORENTZ

Le Président
Dominique MULLER